

hier encore je recevais une lettre d'un de mes commettants me disant qu'on ne lui avait pas permis de passer d'un service à l'autre. J'aimerais qu'on nous renseigne sur ce point.

Voici une autre question qui m'a embarrassé quelque peu. Le ministre peut-il nous dire combien il y a eu de désertions de l'armée canadienne au moment du départ du Canada à destination d'outre-mer, et comment a-t-on traité les déserteurs, s'il y en a eu. J'aimerais savoir s'il est arrivé fréquemment, à la connaissance du ministère, que des membres de l'armée, de la marine ou de l'aviation aient été renvoyés à cause de dossiers criminels ou d'absences sans permission, et si ces personnes sont passées dans d'autres districts où elles se sont enrôlées de nouveau dans un des services des forces armées. Je suis porté à croire qu'il y en a eu un nombre considérable. Je ne voudrais pas répandre des rumeurs, loin de là, mais j'aimerais savoir quelles mesures on prend dans ces cas.

Il y a une autre question qui se rattache au financement de l'armée et de l'effort de guerre. J'aimerais savoir si les membres de l'armée permanente reçoivent encore leurs pensions. Dans le cours ordinaire des choses ils ont droit à une pension après 21 années de service. Qu'arrive-t-il dans le cas d'un sergent ou d'un caporal de l'armée permanente qui depuis le commencement de la guerre est devenu major ou colonel—et je crois que la chose est arrivée. Pourrait-il prendre sa retraite au taux de pension du colonel, ou se retirera-t-il au taux du grade qu'il occupait au moment de la déclaration des hostilités.

M. GILLIS: Je dois, moi aussi, m'excuser de prendre une trop grande partie du temps du comité. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) au sujet du ministre qui a fait preuve de beaucoup de patience et qui a répondu avec force détails aux questions qui lui ont été posées. Je voudrais à mon tour dire quelques mots des allocations familiales afin d'appeler l'attention du ministre sur une autre catégorie, parce que je suis d'avis que cette catégorie est loin d'obtenir justice. Je veux parler du cas de celui qui s'enrôle et qui a une ménagère. Si je signale cette question à l'attention du ministre, c'est parce que j'ai discuté au moins deux de ces cas avec le Bureau des allocations familiales, mais sans résultat jusqu'ici. Je désire exposer un cas en particulier. La mère est morte en 1931 et la jeune fille a alors dû quitter l'école, devenir ménagère et s'occuper des autres membres de la famille. Le père s'est enrôlé il y a quatorze ou quinze mois. La famille ne reçoit rien si ce n'est la délégation de solde du père.

L'hon. M. RALSTON: La jeune fille s'occupe-t-elle encore du soin de la maison?

M. GILLIS: Oui et elle s'en occupe depuis 1931 sans interruption. Un de ses frères, plus jeune qu'elle, vient de sortir de l'hôpital où il a suivi un traitement pour la tuberculose. Or, le 1er mai j'ai reçu une autre lettre me demandant si on ne pourrait pas faire quelque chose. Il ne s'agit pas ici d'un cas isolé, car il en existe plusieurs à ma connaissance et je présume qu'il doit y en avoir bien d'autres dans tout le Canada. J'ai écrit au ministre à ce sujet, aujourd'hui, et je m'en remets à lui pour ce cas en particulier.

L'hon. M. RALSTON: Quelle raison la commission a-t-elle donnée pour ne pas accorder l'allocation à la fille qui remplissait les fonctions de ménagère?

M. GILLIS: La seule raison obtenue est que les règlements ne s'appliquent pas à elle, qu'elle n'est pas une personne à la charge du soldat parce qu'elle est sa ménagère et qu'elle est sa fille et non son épouse. C'est l'attitude adoptée depuis le début de cette affaire.

J'aimerais aussi signaler au ministre le cas de garçons qui s'enrôlent avant d'avoir atteint l'âge militaire. Je sais que les règlements disent bien clairement qu'aucun garçon qui n'a pas atteint l'âge de dix-neuf ans ne peut être envoyé outre-mer, mais de nombreux garçons s'enrôlent en cachant leur âge véritable. La les envoyer à l'école dans les cours avancés. Les livres coûtent fort cher. Ajoutons à cela qu'ils ne peuvent pas trouver de l'emploi à leur sortie de l'école de sorte qu'ils s'adressent à un officier de recrutement et disent être âgés de 19 ans. Quand ils ont suivi les cours d'instruction militaire pendant six ou huit mois et qu'ils sont prêts à se rendre outre-mer, les parents produisent un certificat et ces jeunes garçons sortent de l'armée. Je veux insister ici sur le fait que ces garçons retournent errer dans les rues. Il n'y a pas d'emploi pour eux, surtout dans ma région et je connais de nombreux cas de ce genre. Le ministère a-t-il étudié la question de créer une brigade ou un bataillon de garçons comme ceux qui existaient au cours de la dernière guerre?

Au lieu de leur faire perdre le fruit de leur formation et de les renvoyer dans la rue d'où on les a tirés, ne vaudrait-il pas mieux les placer dans une école des arts et métiers et les préparer aux travaux de l'industrie, ce qui comporterait un avantage pour le moment tout en les rendant aptes à un emploi après la guerre. Plusieurs des jeunes gens qui s'en vont outre-mer à cet âge sont éliminés. C'est ce qui s'est produit dans la dernière guerre. Un jeune homme de dix-sept ans ne rend guère de services dans